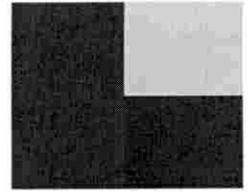




REPUBLIQUE DU BENIN



*SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE*

MARCHE DE SERVICES

**PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire**  
*Dossier d'appel d'offres n°297/23/SBEE/DG/DPAL-PRMP/DCMEDDSP du  
22/11/2023*

**Objet :** *Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des sites de la SBEE par la technique d'accord - cadre à bons de commandes sur trois (03) ans (Lot 3)*

**Source de financement :** *Budget Autonome*

**Gestion :** *2024*

**Imputation budgétaire :** *Budget Autonome*

*Avril 2024*

*AR*

## Procès-verbal d'attribution provisoire

**Objet : Dossier d'appel d'offres n°297/23/SBEE/DG/DPAL-PRMP/DCMEDDSP du 22/11/2023 relatif à la sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des sites de la SBEE par la technique d'accord - cadre à bons de commandes sur trois (03) ans (Lot 3)**

**Mode de passation :** Appel d'Offres Ouvert International (AOOI)

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 08 avril 10 heures, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet, les personnes dont les noms suivent :

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°113702/24/SBEE/DG/PRMP/SPM du 08 avril 2024.

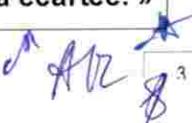
- Président : **Nestor HOUAGA**, PRMP p.i de la SBEE
- Rapporteur : **Charbel AHOKPONOU**, Spécialiste en Passation des Marchés à la PRMP SBEE
- Membres :
  - Rogatien AGOSSOU**, Représentant du Directeur du Patrimoine de l'Approvisionnement et de la Logistique (DPAL) de la SBEE ;
  - Francis KOFFI**, Représentant du Directeur Administratif et Financier (DAF) de la SBEE.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

<b>Lot 3</b>	<b>Intitulé : Entretien et nettoyage des sites de la zone technique 3 de la SBEE par la technique d'accord cadre à bons de commandes sur trois (03) ans.</b>
<b>Procédures</b>	
<b>Mode de passation</b>	<b>APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL</b>
<b>Justification</b>	
<b>Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle</b>	<b>Procès-verbal n°15-12/DNCMP/DISAS/SCPo2023 du 28 avril 2023</b>
<b>Soumissionnaires</b>	
ETS SAM BEC SARL HAVILA BDELIUM ET FILS BIOMAH SARL SOCIETE MORAK BTP AFRICA LIGHT SARL CSEB MP CORPORATION CIPA JESSOUGNON JUJU INTERNATIONAL GROUP SODIPRESSE	

### Soumissionnaires écartés

Soumissionnaires	Motifs
1) ETS SAM	Le soumissionnaire <b>ETS SAM</b> a fourni dans son offre du lot 2 les clés USB des lots 2, 3 et 4. Donc aucune clé n'est présente dans l'offre du lot3 Contrairement aux exigences du point 9 de l'avis d'appel d'offres qui stipule « Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : Bureau 201 de la Direction Générale de la SBEE au plus tard le 29/12/2023 2023 à 10 heures 00 minute (heure locale : GMT+1). <b>Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire</b>
2) BEC SARL	Offre économiquement non avantageuse
3) HAVILA BDELIUM ET FILS	Offre économiquement non avantageuse
4) BIOMAH SARL	<p>Par courrier n°D00234/24/SBEE/DG/PRMP.SPM/SP du 29 janvier 2024, la PRMP sur recommandation de la COE a transmis à <b>BIOMAH</b>, une demande de justification de prix pour les lots 1 à 3. En réponse, le soumissionnaire par courrier n°019/24/BIOMAH/DG-SAAF du 30 janvier 2024 à indiquer des solutions qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation des tâches.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait dans son courrier que sa proposition est en dessous des prévisions de la SBEE et que le montant du marché ne permet pas de payer le SMIG aux agents. Le soumissionnaire pense compenser le revenu des agents par des activités d'entretien des locaux privés et structures privées. Cependant le Plan de charge contenu dans son offre ne comporte aucun marché en cours à son actif. Ceci n'est pas conforme au contenu de son <b>Plan de Charge de la sous-section C - Critères d'évaluation de qualification</b> qui ne fait mention d'aucun marché en cours d'exécution.</li> </ul> <p>En ce qui concerne le plan de charge, il est prévu à la page 88 du DAO au dernier paragraphe : « <b>Dans le cadre de l'analyses des offres l'autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausses déclarations son offre sera écartée.</b> »</p>


  
 3

	<p>Aussi, Le soumissionnaire <b>BIOMAH</b> dans son courrier, apporte une nouvelle information sur une technologie par l'utilisation des autolaveuses pour suppléer aux efforts physiques des agents d'entretien et amenuiser leurs rendements. Ceci est contraire au contenu de son offre puisque nulle part il n'a fait mention d'une variante.</p> <p>les montants mensuels des agents ne permettent pas de payer le SMIG.</p>
5) SOCIETE MORAK BTP	Le soumissionnaire <b>MORAK BTP</b> n'a pas fourni dans son offre du lot 3 son <b>programme d'activité signé</b> conformément aux exigences du point 1 de l'annexe A-1-2 : pièce nécessaire à l'examen de la conformité technique.
6) AFRICA LIGHT SARL	Le soumissionnaire <b>AFRICA LIGHT SARL</b> a fourni dans son offre du lot 2 une liste de matériel non conforme. En effet, le nombre minimum requis par argent n'est pas fourni pour l'ensemble du matériel sur la liste. : (Tenues Réglementaires 50 sur la liste au lieu de 136 ; Charriot 10 sur la liste au lieu de 136; Balai 50 sur la liste au lieu de 68 ; Sceau 50 au lieu de 68 ; Raclette 50 sur la liste au lieu de 68 ; Brosse sur la liste au lieu de 68 ; Paire de chaussure 50 sur la liste au lieu de 136 ; Poubelle 50 sur la liste au lieu de 68 ; Désinfectant 25 sur la liste au lieu de 68 ; Dépoussiérant 25 sur la liste au lieu de 68 ; Désodorisant 25 sur la liste au lieu de 68 ; Eponge + Chiffon 25 sur la liste au lieu de 68 ; Essuie vitre 25 sur la liste au lieu de 68).
7) CSEB	Offre économiquement non avantageuse
8) MP CORPORATION	Le soumissionnaire <b>MP CORPORATION SARL</b> pas fourni dans son offre, un programme d'activité non signé contrairement aux exigences du point 1 de l'annexe A-1-2 : pièce nécessaire à l'examen de la conformité technique.
10)JULY INTERNATIONAL GROUP SARL	Le soumissionnaire <b>JULY INTERNATIONAL GROUP SARL</b> a fourni dans son offre du lot 4 un programme d'activité non signé, contrairement aux exigences du point 1 de l'Annexe A-1-2 pièces nécessaires à l'examen de la conformité technique.
3) SODIPRESS	Offre économiquement non avantageuse
<b>Attributaire</b>	
Nom	CIPA JESSOUGNON
Montant proposé	173.317.716 FCFA TTC
Montant évalué (corrigé)	173.317.716 FCFA TTC
<b>Principales dispositions permettant l'établissement du marché</b>	



Objet du marché	Entretien et nettoyage des sites de la zone technique 3 de la SBEE par la technique d'accord cadre à bons de commandes sur trois (03) ans
Prix	173.317.716 FCFA TTC
Délai d'exécution	Trois (03) ans
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant
Autres	Néant

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation du lot	Attributaire	Montant Annuel	Montant pour les trois ans
Lot 3 : Entretien et nettoyage des sites de la zone technique 3 de la SBEE par la technique d'accord cadre à bons de commandes sur trois (03) ans	<b>CIPA JESSOUGNON</b>	57 772 572 FCFA TTC	173.317.716 FCFA TTC
<b>TOTAL</b>		<b>57 772 572 FCFA TTC</b>	<b>173.317.716 FCFA TTC</b>

Le Président a clôturé la séance à 10 heures 30 minutes.

Fait à Cotonou le 08 avril 2024

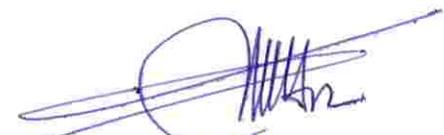
**Le Président**

  
Nestor HOUAGA  
PRMP

**Le Rapporteur**

  
Charles Giovanni AHOKPONOU  
SPR/PRMP

**Les membres**

  
Rogatien AGASSOU.

  
Francis Koffi